



ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

Projet éolien de Lanfains
Commune de Lanfains – Côtes d'Armor



Ce document regroupe les avis obtenus dans le cadre du développement du projet éolien de Lanfains. Ils ont été émis suite à des consultations menées par le porteur de projet, la société Kallista OEN, sa maison mère, Kallista Energy ou par le bureau d'étude rédacteur de l'étude d'impact, la société Enviroscop.

LISTE DES AVIS

Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien en fonctionnement.....	3
Eolienne n° 1 – Parcelle ZX 71, Monsieur Le Texier	3
Eolienne n°2 et n°3 - Parcelles ZW 122 et ZW 123, Madame Maffart	4
Eolienne n° 4 – Parcelle ZW 120, Madame Rio épouse Bouldé	5
Eolienne n° 5 et Poste de livraison – Parcelle ZE 68, Monsieur Launay	6
Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien a construire	7
Eolienne n° 1 – Parcelle ZW 124, Madame Maffart épouse Leblanc	7
Eolienne n° 2 – Parcelle ZW 5, Monsieur Le Coq.....	8
Eolienne n° 3 – Parcelle ZW 09, Consorts Rault	9
Eolienne n° 4 – Parcelles A384, A387, A388, A389, A415, A416, A417, A1060, A1062, A1064, ZW28, ZW91, ZW93 et ZW95 Nicolas Maingueneau.....	10
Eolienne n° 5 – Parcelle ZM 101, Consorts Guillaume	11
Eolienne n° 6 – Parcelle ZM 36, Centre communal d’actions sociales	12
Eolienne n°6 – Accès – Parcelle ZM 97, Jean-François Le Roux.....	13
Avis du Maire sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien	14
Avis du maire de Lanfains.....	14
Avis des opérateurs radar et navigation aérienne	15
Avis du Ministère de la Défense – DIRCAM Nord.....	15
Avis de la Direction Générale de l’Aviation Civile – DGAC	17
Avis du Secrétariat Général pour l’Administration du Ministère de l’Intérieur – DSIC.....	18
Avis de Météo France – Direction interrégionale Ouest	19
Avis des gestionnaires de la voirie	20
Accord du Maire de Lanfains relatif à l’utilisation des voies communales et au passage de câbles.....	20
Avis du Conseil Départemental des Côtes d’Armor	21
Avis des gestionnaires de réseaux	22
Avis de Rte.....	22
Autres Avis	23
Avis de l’Agence Régionale de Santé.....	23
Avis de l’opérateur Orange	24

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN EN FONCTIONNEMENT

Eolienne n° 1 – Parcelle ZX 71, Monsieur Le Texier



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Joseph Le Texier, demeurant 24 le Meerel d'en Bas à Lanfains (22800), propriétaire de la parcelle cadastrée ZX 71 à Lanfains (22800),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation intégrale des massifs des fondations des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Lanfains, le 13 septembre 2017

Le propriétaire de la parcelle ZX 71

Joseph Le Texier



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je soussignée Madame Micheline Maffart épouse Le-Blanc demeurant 6 Crec'h Bleiz Pors Hir à Plougrescant (22820), propriétaire des parcelles cadastrées ZW 122 et ZW 123 à Lanfains (22800),

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;

2/ L'excavation intégrale des massifs des fondations des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;

3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;

4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Plougrescant, le 30 octobre 2017

La propriétaire des parcelles ZW 122 et ZW 123

Micheline Maffart épouse Le-Blanc

Mme Leblanc ne' Maffart

Eolienne n° 4 – Parcelle ZW 120, Madame Rio épouse Bouldé



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je soussignée Madame Josiane Rio épouse Bouldé demeurant 14 rue des Grands Champs à Plainet (22940), propriétaire de la parcelle cadastrée ZW 120 à Lanfains (22800),

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d’Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l’environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l’agriculture. Conformément à l’article R.553-6 du Code de l’environnement, et après l’arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d’électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L’excavation intégrale des massifs des fondations des éoliennes, de façon à restituer l’environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l’installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l’état ;
- 4/ L’enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l’usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L’ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l’exploitant du parc éolien.

Fait à Plainet, le 8/11/2017

La propriétaire de la parcelle ZW 120

Josiane Rio épouse Bouldé



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Henri Launay et Madame Joëlle Denis épouse Launay demeurant au lieu-dit Le Point du Jour à Allineuc (22460), propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 68 à Lanfains (22800),

Emettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;

2/ L'excavation intégrale des massifs des fondations des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;

3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;

4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait àAllineuc....., le03.11.2017

Les propriétaires de la parcelle ZE 68

Henri Launay

Joëlle Denis épouse Launay

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN A CONSTRUIRE

Eolienne n° 1 – Parcelle ZW 124, Madame Maffart épouse Leblanc



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je soussignée Madame Micheline Maffart épouse Le Blanc demeurant 6 Crec'h Bleiz Pors Hir à Plougrescant (22820), propriétaire de la parcelle cadastrée ZW 124 à Lanfains (22800),

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Plougrescant, le 30 Octobre 2017

La propriétaire de la parcelle ZW 124

Micheline Maffard épouse Le Blanc

Eolienne n° 2 – Parcelle ZW 5, Monsieur Le Coq

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je soussigné Monsieur Jean-Luc Le coq, demeurant lieu-dit Keravel - Le Morboux à Lanfains (22800), propriétaire de la parcelle cadastrée ZW 05 à Lanfains (22800),

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à LANFAINS, le 07 Novembre 2018

Le propriétaire de la parcelle ZW 05

Jean-Luc Le coq

KALLISTA OEN – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37 500 EUROS – RCS PARIS 479 764 961



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur Gérard Rault et Madame Jeanine Gainche épouse Rault, demeurant 6 rue des Racines à Lanfains (22800), propriétaire des parcelles cadastrées ZW04, ZW 06, ZW07, ZW 09, ZW12, ZW53, ZW 117 à Lanfains (22800),

Emettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d’Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l’environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l’agriculture. Conformément à l’article R.553-6 du Code de l’environnement, et après l’arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d’électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;

2/ L’excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d’érection des éoliennes, de façon à restituer l’environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l’installation) ;

3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l’état ;

4/ L’enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l’usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L’ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l’exploitant du parc éolien.

Fait à Lanfains, le 25 octobre 2017

Les propriétaires des parcelles ZW04, ZW 06, ZW07, ZW 09, ZW12, ZW53, ZW 117

Gérard Rault

Jeanine Gainche épouse Rault

Eolienne n° 4 – Parcelles A384, A387, A388, A389, A415, A416, A417, A1060, A1062, A1064, ZW28, ZW91, ZW93 et ZW95 Nicolas Maingueneau

REÇU LE 07 NOV 2017



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je soussigné Monsieur Nicolas MAINGUENEAU, demeurant 57 route de Raussan à Plainel (22940), propriétaire de la parcelle cadastrée A 384, A 387, A 388, A 389, A 390, A 415, A416, A417, A 1060, A 1062, 1064, ZW 98, ZW28, ZW91, ZW93, ZW 95 à Lanfains (22800),

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Plainel, le 07/11/17

Le propriétaire des parcelles A 384, A 387, A 388, A 389, A 390, A 415, A416, A417, A 1060, A 1062, 1064, ZW 98, ZW28, ZW91, ZW93, ZW 95

Nicolas Maingueneau



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Nous, soussignés Monsieur François GUILLAUME et Madame Claudine DUVAL épouse GUILLAUME, demeurant 26 lieu-dit le Bas des Landes à Lanfains (22800), propriétaire de la parcelle cadastrée ZM 101 à Lanfains (22800),

émettent par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;

2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;

3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;

4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Lanfains, le 24.10.17

Les propriétaires de la parcelle ZM 101

François GUILLAUME

Claudine DUVAL épouse GUILLAUME



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Gérard Mérot, président du Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Lanfains, propriétaire de la parcelle cadastrée ZM 36 à Lanfains (22800),

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Lanfains, le 13 SEP. 2017

Le propriétaire de la parcelle ZM 36

Monsieur Gérard Mérot, président du CCAS



REÇU LE 03 SEP. 2018



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je soussigné Monsieur Jean-François Le Roux, demeurant 22 rue Legeard à Dol-de-Bretagne (35120), propriétaire des parcelles cadastrées ZM 97 et 414 à Lanfains (22800),

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Dol de Bretagne, le 30 Août 2018

Le propriétaire des parcelles ZM 97 et A 414

Jean-François Le Roux

AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Avis du maire de Lanfains



PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Gérard Mérot, maire de la commune de Lanfains ;

émet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du Parc éolien de Lanfains, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à réglementation en vigueur (article R.553-6 du Code de l'environnement).

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture. Conformément à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, et après l'arrêt définitif du parc éolien, les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de Livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations à MOINS CENT VINGT CENTIMETRES (-120 cm) du niveau du sol naturel avant travaux d'érection des éoliennes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager (apport de terre de caractéristiques au moins comparables à celles en place à proximité de l'installation) ;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les installations souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10 m environ- des éoliennes et du poste de livraison).

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait àLanfains....., le13 SEP. 2017

Le maire de la commune de Lanfains

Monsieur Gérard Mérot



AVIS DES OPERATEURS RADAR ET NAVIGATION AERIENNE

Avis du Ministère de la Défense – DIRCAM Nord

La consultation initiale a été faite selon une implantation spécifique en mars 2016 qui n'est pas celle retenue dans le cadre du présent dossier. Le projet soumis à la DIRCAM était composé de sept éoliennes de 92,5m de hauteur. Leur réponse nous a permis de connaître les contraintes sur site et de nous y adapter pour la définition de l'implantation finale du projet et du choix d'éoliennes.

Reçu le 04 AVR. 2016



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 29 MARS 2016

N° *Solo44* /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur de la société Kallista Energy

- OBJET** : déclaration préalable d'un mât de mesure du vent dans le département des Côtes-d'Armor (22).
- RÉFÉRENCES** : a) votre courriel du 19 février 2016 (dossier DP n°022 099 16 Q0002) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) décret du 30 novembre 2015 portant délégation de signature¹.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre d'une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un mât de mesure du vent d'une hauteur de 99 mètres, paratonnerre compris, sur le territoire de la commune de Lanfains (22).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet est de nature à remettre en cause la mission des forces.

En effet, du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet (Cf. annexe) se situe sous la zone latérale de protection d'un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 57, destiné à protéger les aéronefs de la défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre) les aéronefs doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement suffisante tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'aéronefs évoluant juste au-dessus.

¹ NOR DEF1526405D

L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol (30 secondes avant et 30 secondes après l'obstacle), limite la hauteur sommitale des obstacles à 90 mètres, valeur non respectée par le projet.

Par conséquent, j'ai le regret de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je ne donne pas mon autorisation à sa réalisation.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur de la société Kallista Energy.
A l'attention de Mme Mélina Saïah
82 boulevard Haussman
75008 Paris

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes-d'Armor.
dmd22.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Mairie de Lanfains.
mairie.lanfains@wanadoo.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_202_2016).

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC

La consultation initiale a été faite selon une implantation spécifique en mars 2016 qui n'est pas celle retenue dans le cadre du présent dossier. Le projet soumis à la DGAC était composé de sept éoliennes de 92,5m de hauteur. Leur réponse nous a permis de connaître les contraintes sur site et de nous y adapter pour la définition de l'implantation finale du projet et du choix d'éoliennes.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 20 octobre 2016

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

à

Société KALLISTA ENERGY

Madame SAÏAH Mélina

Nos réf. : N° 2016/255 et 1974 /T37220
Vos réf. : Votre courrier du 08/02/2016
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Pré-consultation pour un mat de mesure et 7 éoliennes - Lanfains (22)

Madame,

Par courrier cité en référence notamment, vous nous aviez adressé une demande de renseignement pour l'implantation d'un mat de mesure d'une hauteur de 99 mètres (soit une altitude de 409 mètres NGF) et de 7 éoliennes d'une hauteur hors sol de 92,50 mètres en bout de pale (soit une altitude sommitale maximale comprise entre 396m NGF et 409,50m NGF), sur des terrains situés sur la commune de Lanfains.

Suite à votre réclamation par courrier en date du 26 septembre 2016, cet avis annule et remplace notre avis défavorable daté du 1^{er} avril 2016 :

Au vu des éléments inclus au dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, dont la CCI de Morlaix a la gestion.

Les projets de mat de mesure et d'éoliennes E3 à E7 interfèrent avec l'altitude minimale de sécurité radar (AMSR) de Rennes actuelle. Le SNA-O ayant cependant accepté de modifier cette AMSR, ces projets pourront être réalisés à condition qu'un préavis de 3 mois soit respecté avant leur mise en place, afin de modifier la documentation aéronautique.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, le mât de mesure et les éoliennes seront équipés d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Dans le cadre de l'autorisation unique des éoliennes, ce balisage fera l'objet d'une consultation des services de la DIRM-NAMO car le projet est situé dans une zone de coordination balisage entre les installations maritimes et terrestres.

Copie à : DSAC-O et Cci de Morlaix

.../...



www.developpement-durable.gouv.fr

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAISS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27



Avis du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – DSIC



Reçu le 06 AVR. 2016

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



Rennes, le - 1 AVR. 2016

Délégation Régionale des Systèmes
d'Information et de Communication de Tours
Section Technique Régionale Radio
Pôle Réglementation

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
☎ : 02.47.42.86.06
E-mail : francoise.le-guern@interieur.gouv.fr

N° 2016/33/DRSIC RAD/REG/3608

OBJET : Projet de parc éolien sur la commune de LANFAINS (22)

REFER : Votre correspondance du 03 mars 2016

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet de création de parc éolien dans le département des Côtes d'Armor (22) situé sur la commune de LANFAINS.

Votre projet éolien est traversé par un faisceau hertzien du Ministère de l'Intérieur, objet d'une servitude de protection contre les obstacles (PT2 et PT2LH), entérinée par décret NOR IOCG0911728D du 23 juin 2009 paru au JO N°145 du 25 juin 2009.

Il est également proche d'un site radioélectrique, objet d'une servitude de protection contre les perturbations (PT1), entérinée par décret NOR IOCG0911706D du 23 juin 2009 paru au JO n° 145 du 25 juin 2009.

En conséquence, je vous demande d'en tenir compte pour l'emplacement des éoliennes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur zonal des SIC

Stéphane GUILLERM

KALLISTA Oen
82 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Copie : DRSIC Tours - STR RAD – Pôle REG

28, rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 Rennes cedex 2 – Tél : 02.99.87.89.00 – Fax : 02.99.36.26.31

Site extranet : <http://zonedefenseouest.interieur.ader.gouv.fr/>

Avis de Météo France – Direction interrégionale Ouest



Direction Interrégionale Ouest
Rue Jules Vallès
BP 49139
Saint-Jacques-de-la-Lande
35091 Rennes Cedex 9

KALLISTA OEN
A l'attention de Mme Saïah
82 boulevard Haussmann
75008 - PARIS

Affaire suivie par : *Catherine Conseil*
Téléphone : 02 22 51 53 30
Référence : DIRO/EC 160094 du 14 mars 2016

Rennes, le 24 mars 2016

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 10 février 2016

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Lanfains (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 112 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Plabennec).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Catherine Conseil

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

AVIS DES GESTIONNAIRES DE LA VOIRIE

Accord du Maire de Lanfains relatif à l'utilisation des voies communales et au passage de câbles



PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE LANFAINS

ACCORD RELATIF A L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET AU PASSAGE DES CÂBLES

Monsieur Gérard Mérot, agissant en sa qualité de Maire de la commune de LANFAINS (22800) et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article L. 141-2 du Code de la voirie routière,

Donne son accord à la société KALLISTA OEN, Maître d'Ouvrage du projet de renouvellement du parc éolien de Lanfains, pour engager une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article R. 431-13 du Code de l'urbanisme, pour :

- Emprunter les voiries communales pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier aux lieux d'implantation des éoliennes
- Creuser des tranchées en accotement de la voirie communale pour le passage des câbles électriques de raccordement des éoliennes qui seront enterrés à 1 mètre de profondeur.

Cette autorisation, qui prendra la forme d'un arrêté municipal, sera valable durant toute la période de construction et d'exploitation du parc éolien, jusqu'à son démantèlement et sera consentie à titre gracieux.

Fait en deux exemplaire à LANFAINS....., le 20 Novembre 2017

Le maire de la commune de Lanfains

Monsieur Gérard Mérot



Avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le

16 FEV. 2016

Reçu le 19 FEV. 2016

références 2016 / 1255
service Affaires Foncières et Etudes Diverses
Tél 02 96 62 80 08
suivi par Josiane ROUILLE
objet **EOLIEN - Trébry - Lanfains**
projet renouvellement parcs éoliens

Madame Mélina SIAIAH
Chargée de projets éoliens
kallista energy investment
80 bd Haussmann
75008 PARIS

Madame,

Vous m'interrogez sur les contraintes à retenir pour le renouvellement des parcs éoliens situés sur les communes de LANFAINS et TREBRY.

Après étude des plans que vous m'avez transmis, j'ai l'honneur de vous préciser sur la fiche jointe des éléments à prendre en compte pour l'élaboration de ces projets.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur

Éric DELATTRE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président du Conseil départemental

DID / Direction des Infrastructures et des Déplacements

Adresse postale ► 9 place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Département Infos Services
N°Azur 0 810 810 222

Site d'une communauté locale depuis un poste fixe

AVIS DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Avis de Rte



Réseau de transport d'électricité

REÇU LE 23 DEC. 2016

VOS REF SAIAH Méline

KALLISTA OEN

NOS REF LE-ENV-CM-NTS-BRE-FP-16-00533

82 Boulevard Haussmann

Dossier env n° cas-109575-K7H2S5

INTER-LOCUTEUR POISSON Fabien

75008 PARIS

TÉLÉPHONE 02 98 66 60 24

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-bre-environnement@rte-france.com

OBJET Renouvellement parc éolien, commune de Lanfains

Quimper, le 20 décembre 2016

Madame,

Concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons que RTE exploite la **ligne aérienne 63 000 Volts : LANFAINS – TREGUEUX** située à approximativement 300 mètres de votre projet, ainsi qu'une **liaison souterraine 225 000 Volts : MUR – PLAINE HAUTE**, située elle dans l'emprise de vos travaux.

Concernant la liaison aérienne, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la «distance aux arbres et obstacles divers» et compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'**une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne** et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens.

Nous attirons votre attention cependant, sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, la responsabilité du pétitionnaire serait susceptible d'être engagée.

PJ: localisation réseaux, Plans statistique 19/32 et 20/32

.../...

CENTRE MAINTENANCE NANTES
Groupe Maintenance Réseaux Bretagne
ZA de Kérouvois Sud – ERGUE GABERIC
CS 15032 - 29556 QUIMPER Cedex 9
TEL : 02.98.66.60.00 - FAX : 02.98.66.60.09

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



AUTRES AVIS

Avis de l'Agence Régionale de Santé



Reçu le 05 JUIN 2015

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Rozenn BARRET
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.96.60.42.20
Télécopie : 02.96.33.72.81

Réf : Votre message électronique du 20/05/2015.
P.J. : 5.

Date : 1^{er} juin 2015.
Objet : Demande d'information.
Haut Corlay – Lanfains –Trébry.

Groupes Kallista Energy et Kallista
Energy Investment
A l'attention de Mme KHOUMAN
82, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Madame,

Suite à votre demande ci-dessus référencée, les captages existant dans la zone d'étude sont listés dans le document joint.

INSTALLATIONS REMARQUABLES AUTRES ou BASSIN VERSANT

Trébry et Lanfains se situent dans le SAGE Baie de Saint Brieuc. Le Haut Corlay se situe dans le SAGE Blavet. Il est mené, sur le territoire des SAGE, des actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour toute information relative à ces ouvrages, contacter l'entreprise responsable (*celle-ci dispose en outre des résultats des analyses réalisées par mes services le cas échéant*) ou la DDTM en ce qui concerne les informations relatives aux périmètres de protection en place.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le DGARS
et par délégation
L'Ingénieur du Génie Sanitaire
Carole CHERUEL

Avis de l'opérateur Orange



REÇU LE 18 JUL. 2017

Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

KALLISTA Energy
Mélina SAÏAH
82 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Nantes, le 12 juillet 2017

Objet : Consultation pour un projet éolien sur la commune de : Lanfains (variante 13_v1)

Madame,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 13 juin 2017, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune citée en objet dans le département des Côtes d'Armor, vous trouverez ci-jointes les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Benjamin Villeneuve
Responsable Département
Négociations & Affaires Réseau